

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1300_AL_RD 112_CHAMPAGNEY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 23 août 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11, Rue Alexis Cordienne – 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 112, au droit de la parcelle cadastrée section ZD N° 99, située sur la Commune de CHAMPAGNEY, en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 26 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 25 juillet 2023, l'alignement du domaine public de la RD 112 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A et B ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté , le

26 septembre 2023

Signature de l'arrêté par le Département

Verne
Pierre VERNE



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de CHAMPAGNEY pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD
DOLE / CHAUSSIN
24 rue de la Fenotte - BP 50 418**

39106 DOLE

DOLE, le 23 août 2023

Nos Réf. : DDR/15493

Descriptif de l'affaire : Commune de CHAMPAGNEY

Parcelle cadastrée section 000 ZD n°99

1°) Division de cette parcelle par une ligne de 2 points dans le but d'agrandir la propriété riveraine (ZD n°98)

2°) Bornage de la limite avec la parcelle riveraine ZD n°96, obligatoire afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Indivision CHAMPION-GRAVIER, sise commune de CHAMPAGNEY, "AU VILLAGE", Section 000 ZD n° 99, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

A (borne nouvelle en métal) - B (borne nouvelle en métal)

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
11 rue Alexis Cordienne - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

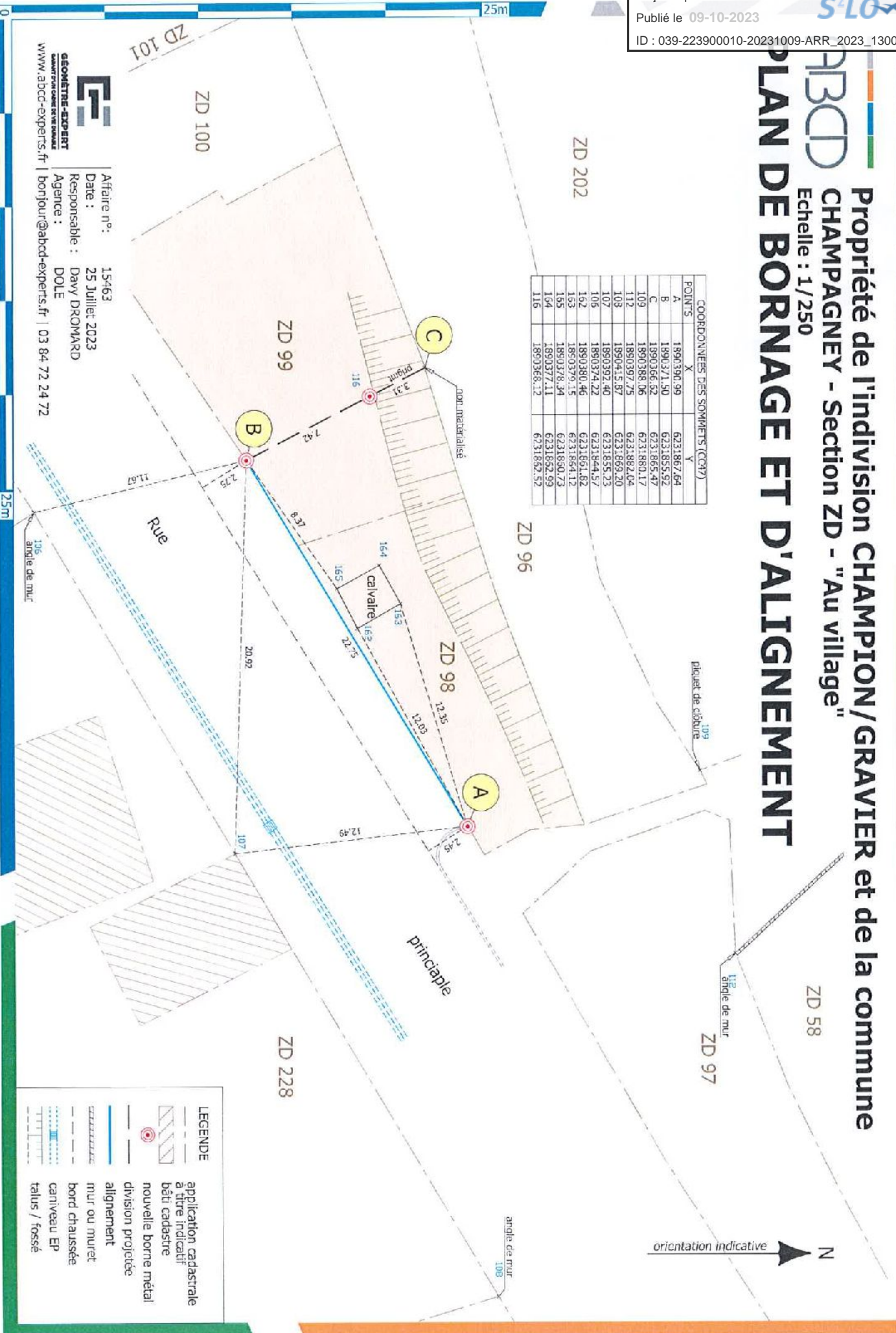
SAINT-TRIMIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platnières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80





ABCD
Propriété de l'indivision CHAMPION/GRAVIER et de la commune CHAMPAGNEY - Section ZD - "Au village"
 Echelle : 1/250
PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

COORDONNEES DES SOMMETS (CCH17)		
POINTS	X	Y
A	1890390.99	6231867.64
B	1890371.50	6231855.92
C	1890366.82	6231865.47
109	1890388.06	6231860.17
112	1890397.75	6231882.04
103	1890415.87	6231869.20
107	1890392.40	6231855.23
106	1890374.22	6231844.57
162	1890380.46	6231861.82
153	1890379.15	6231864.12
185	1890378.94	6231860.73
194	1890377.11	6231862.99
116	1890368.12	6231862.57



GEOMETRE-EXPERT
 SAUVAT PIERRE OLIVIER
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

Affaire n° : 15-163
 Date : 25 Juillet 2023
 Responsable : DAVY DROMIARD
 Agence : DOLE

LEGENDE

	application cadastrale
	à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	division projetée
	alignement
	mur ou muret
	bord chaussée
	carniveau EP
	talus / fossé